



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV217 - 16 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015237-0019 - ARRETE N° 2015-259 Portant autorisation d'extension de capacité de 165 à 177 places à l'ESAT Elan Retrouvé sis 20/26 passage Trubert Bellier à Paris 13ème géré par l'association Elan Retrouvé

2015237-0020 - ARRETE N° 2015-260 Portant autorisation d'extension de capacité de 66 à 71 places à l'ESAT Moskowa sis 2 rue Angélique Compoint à Paris 18ème
géré par l'Association Parisienne Travail Epanouissement (A.P.T.E.)

2015237-0021 - ARRETE N° 2015-261 Portant autorisation d'extension de capacité de 87 à 97 places à l'ESAT Plaisance sis 20, rue de l'Eure à Paris 14ème
géré par l'Association Parisienne Travail Epanouissement (A.P.T.E.)

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

2015259-0003 - arrêté DRIEA IdF n° 2015-1-1171 - "Agrément du centre de formation des conducteurs du transport routier de marchandises CFR ABS à échéance du 30 avril 2016"

Préfecture de Paris

2015259-0002 - arrêté portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein de la commission locale d'action sociale de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015237-0019

Signé le mardi 25 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-259 Portant autorisation d'extension de capacité de 165 à 177 places à l'ESAT Elan Retrouvé sis 20/26 passage Trubert Bellier à Paris 13ème géré par l'association Elan Retrouvé

ARRETE N° 2015 -259
Portant autorisation d'extension de capacité de 165 à 177 places à l'ESAT Elan Retrouvé
sis 20/26 passage Trubert Bellier à Paris 13^{ème}
géré par l'association Elan Retrouvé

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants
- VU** le Code de la Santé Publique
- VU** le Code de la Sécurité Sociale
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France
- VU** l'arrêté n°2005-157-2 en date du 6 juin 2005 modifiant l'arrêté n°2004-153-8 du 1^{er} juin 2004 et portant la capacité à 165 places
- VU** la demande de l'association Elan Retrouvé visant à l'extension de 12 places de l'ESAT Elan Retrouvé

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 142 800 euros

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 12 places de l'ESAT Elan Retrouvé sis 20/26 passage Trubert Bellier à Paris 13^{ème} destiné à des adultes souffrant de troubles psychiques âgés de 18 à 60 ans est accordée à l'association Elan Retrouvé dont le siège social est situé au 23 rue de la Rochefoucauld à Paris 9^{ème}.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT Elan Retrouvé est de 177 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 832 388

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 200

N° FINESS du gestionnaire : 750 721 391

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 25 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015237-0020

Signé le mardi 25 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-260 Portant autorisation d'extension de capacité de 66 à 71 places
à l'ESAT Moskowa sis 2 rue Angélique Compoint à Paris 18ème
géré par l'Association Parisienne Travail Epanouissement (A.P.T.E.)

ARRETE N° 2015 -260
Portant autorisation d'extension de capacité de 66 à 71 places à l'ESAT Moskowa
sis 2 rue Angélique Compoint à Paris 18^{ème}
géré par l'Association Parisienne Travail Epanouissement (A.P.T.E.)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1 , L313-1, L314-3 et suivants
- VU** le Code de la Santé Publique
- VU** le Code de la Sécurité Sociale
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France
- VU** l'arrêté n°2011-26 du 15 février 2011 portant la capacité de l'ESAT Moskowa à 66 places
- VU** la demande de l'association APTE visant à l'extension de 5 places de l'ESAT Moskowa

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique et mental
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 59 500 euros

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 5 places de l'ESAT Moskowa sis 2 rue Angélique Compoint à Paris 18^{ème} destiné à des personnes adultes souffrant de handicap mental et psychique âgés de 18 à 60 ans est accordée à l'association APTE dont le siège social est situé au 20 rue de l'Eure à Paris 14^{ème}.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT Moskowa est de 71 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 041 246

Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 205

N° FINESS du gestionnaire : 750 832 339

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 25 août 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015237-0021

Signé le mardi 25 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-261 Portant autorisation d'extension de capacité de 87 à 97 places
à l'ESAT Plaisance sis 20, rue de l'Eure à Paris 14ème
géré par l'Association Parisienne Travail Epanouissement (A.P.T.E.)

ARRETE N° 2015 -261
Portant autorisation d'extension de capacité de 87 à 97 places à l'ESAT Plaisance
sis 20, rue de l'Eure à Paris 14^{ème}
géré par l'Association Parisienne Travail Epanouissement (A.P.T.E.)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1 , L313-1, L314-3 et suivants
- VU** le Code de la Santé Publique
- VU** le Code de la Sécurité Sociale
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France
- VU** l'arrêté n°2006-279-1 du 6 octobre 2006 portant la capacité de l'ESAT Plaisance à 87 places
- VU** la demande de l'association APTE visant à l'extension de 10 places de l'ESAT Plaisance

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 119 000 euros

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places de l'ESAT Plaisance sis 20, rue de l'Eure à Paris 14^{ème} destiné à des personnes adultes souffrant de handicap mental et psychique âgés de 18 à 60 ans est accordée à l'association APTE dont le siège social est situé au 20 rue de l'Eure à Paris 14^{ème}.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT Plaisance est de 97 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 832 347

Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 750 832 339

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 25 août 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015259-0003

Signé le mercredi 16 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

arrêté DRIEA IdF n° 2015-1-1171 - "Agrément du centre de formation des
conducteurs du transport routier de marchandises CFR ABS à échéance du 30 avril
2016"



ARRETE DRIEA IdF 2015-1-1171

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° n°2014080-0003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre de formation routière ABS Aubervilliers, le 07 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation routière ABS, sis 12 avenue de la République - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 384 915 153 00017 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises FIMO-FCO pour une durée de six mois à compter du 01 novembre 2015.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le centre agréé s'engage à réaliser au cours de cette période de six mois, au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et six sessions de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée "passerelle", mentionnée à l'article 6 du décret du 11 septembre 2007 susvisé. Chacune de ces sessions devra comporter au moins huit stagiaires. Si le centre de formation ne souhaite réaliser que des sessions de FCO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à huit.

A l'issue de cette période de six mois, l'agrément pourra être renouvelé, sur demande, pour une durée de cinq années au plus. Si le nombre de sessions de formation requis comportant chacune au moins huit stagiaires n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la période de six mois.

Article 5 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter à l'issue de cette période probatoire de six mois au Préfet de région - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, le bilan des formations réalisées.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

Article 7 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 8 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 9 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 10 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 11 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **16 SEP. 2015**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation,

Le chef du département régulation des transports routiers par intérim

Moussa BELOUASSAA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015259-0002

Signé le mercredi 16 septembre 2015

Préfecture de Paris

arrêté portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales
représentatives au sein de la commission locale d'action sociale de la préfecture de
région d'Ile de France, préfecture de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

ARRETE PREFECTORAL n°

portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales
représentatives au sein de la commission locale d'action sociale de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 89, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° NOR INTA1511494A du 15 juin 2015 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

Considérant les résultats de la consultation électorale des personnels de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris du 4 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les organisations syndicales déclarées aptes à désigner des représentants au sein de la commission locale d'action sociale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont les suivants :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
SAPACMI	4	4
CFDT	4	4
FO	1	1
TOTAL	9	9

Article 2

Les organisations syndicales désignées ci-dessus disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants au sein de la commission locale d'action sociale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 3

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **16 SEP. 2015**

Le Directeur de la Modernisation
et de l'Administration


Olivier ANDRÉ